La SAFER, à quoi ça sert ?

- **Observer le marché foncier** rural et périurbain.
- **Réguler les prix** du foncier agricole et **préserver les espaces naturels et agricoles**.
- **Favoriser l'installation** des jeunes agriculteurs **et la consolidation** des exploitations existantes, grâce à un accès facilité au foncier agricole.

La SAFER : comment ça fonctionne ?

La loi impose aux notaires de notifier à la SAFER tous les compromis de vente signés en dehors des zones urbaines (zone U).

La SAFER PACA reçoit annuellement environ 17 000 notifications.

Celles-ci sont traitées au siège quotidiennement et adressées aux correspondants locaux dans chacune des communes de PACA. Ces correspondants locaux sont désignés par leur syndicat FDSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale :

- **Aux délégations départementales**
- **Aux communes qui disposent d'une convention**

Nos interlocuteurs examinent le projet de l'acquéreur notifié et le prix de vente. Ils reviennent vers nous dans un délai de 10 jours pour que nous diligentions une enquête en vue d'exercer éventuellement notre droit de préemption.

Le droit de préemption peut être motivé par :

- **Un risque de changement de destination de la parcelle,**
- **Un agrandissement excessif d'une exploitation,**
- **Une demande de restructuration ou une installation.**

La SAFER dispose également d'un droit de préemption pour réviser les prix excessifs. La SAFER PACA réalise environ **300 révisions de prix par an**. La décision de préempter appartient uniquement à la SAFER, personne ne peut la contraindre à le faire. La SAFER est surtout connue par l'exercice de son droit de préemption. Cela ne représente pourtant que **20% des opérations** qu'elle réalise et **4%** du marché notifié. **80% des opérations** réalisées le sont **à l'amiable**.

La SAFER PACA 2019 en quelques chiffres

Acquisitions

76% sous forme de substitution
16% sous forme de préemption

5 554 ha

ont été rétrocédés (1 473 actes pour un montant de 169 millions d'euros)

48%

des opérations réalisées concernaient la restructuration foncière et l'installation (le coeur de métier de la SAFER PACA)

58%

des rétrocessions concernaient des biens d'une valeur inférieure à 15 000€

2 101 ha

en attente de rétrocession. L'objectif de ce stock est de disposer d'un large panel de biens susceptibles d'intéresser les candidats à l'installation ou de consolider des exploitations, petites et moyennes

SAFER PACA - Route de la Durance - CS20017 - 04107 MANOSQUE - safer-paca.com - 04 88 78 00 00

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tout savoir sur la SAFER

La SAFER, organisme public ou privé ?

La SAFER est une institution au service des territoires et une instance de régulation du marché foncier des espaces ruraux et périurbains. Les SAFER sont des sociétés anonymes de droit privé avec des missions de service public, contrôlées par deux commissaires du gouvernement représentants du Ministère de l'Agriculture et de l'Economie. Toutes les opérations des SAFER sont contrôlées par ces deux commissaires.

Elles sont composées de 3 collèges d'administrateurs :

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES RÉGIONALES

- La Chambre Régionale d'Agriculture
- La FRSEA
- Les JA
- La Confédération Paysanne
- La Coordination Rurale

COLLECTIVITÉS

- La Région PACA
- 6 départements

AUTRES

- Le Président de la SAFER
- Groupama
- MSA
- Terres d'Europe SCAFR
- Les chasseurs
- Le Conservatoire des Espaces Naturels
- La Fédération des Chasseurs

La SAFER PACA dispose d'une autonomie financière régionale.

Comment sont arbitrés les dossiers ?

Les conseillers fonciers, 39 en PACA, ont des contacts au quotidien avec les propriétaires fonciers et ou les agriculteurs.

Ils recueillent une promesse de vente auprès des propriétaires dans laquelle nous définissons un prix et une durée de validité.

Nous réalisons ensuite une publicité d'appel de candidatures sur le site internet www.safer-paca.com et les journaux agricoles. Les candidats nous font part de leur projet.

Nous adressons un dossier pour chacune de nos opérations aux Commissaires du Gouvernement.

Nous présentons chacun des dossiers à l'arbitrage du Comité Technique.

Le Comité Technique constitue un véritable parlement du foncier où sont représentés les OPA mais aussi l'Etat, les collectivités, les chasseurs et les défenseurs de l'environnement.

Comité Technique, de qui est-il composé ?

La composition est dictée par le Code Rural. Il regroupe les représentants départementaux de l'Agriculture, des Collectivités Locales, de l'Environnement et de nos Commissaires du Gouvernement, des Syndicats Agricoles représentatifs, de la Chambre d'Agriculture, de Groupama, de la MSA, du Crédit Agricole, de la Région, du Département, de l'Association Départementale des Maires, du CEN, des Chasseurs, de la DDT(M) et de la DDFIP.

Les arbitrages se font à la majorité simple, sachant qu'en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Le who's who de la SAFER PACA

Un PDG, Patrice BRUN
Agriculteur à Reillane (04)

6 présidents de Comité Technique (délégués par le PDG)

Jean-Marc PELLESTOR - *Agriculteur à Valensole (04)*
Jean-Luc PELLOUX - *Agriculteur à Veynes (05)*
Giuseppe SERGI - *Agriculteur à Nice (06)*
Patrice BRUN - *Agriculteur à Reillanne (04)*
Christine DE SALVO - *Agricultrice au Castellet (83)*
Jean-Louis CANTO - *Agriculteur à Châteauneuf du Pape (84)*

Une équipe de 91 collaborateurs

Max LEFEVRE - *Directeur Général*
Philippe LAURAIRE - *Directeur Général Adjoint*
Elina BATTE - *Attachée de Direction*

6 directions départementales

Laurent VINCIGUERRA - *Alpes-de-Haute-Provence*
Jean-Marie DIGUE - *Hautes-Alpes*
Thomas BARRALIS - *Alpes Maritimes*
Christophe CAMPANELLI - *Bouches-du-Rhône*
Bruno VIEUVILLE - *Var*
Fabrice TRIEP CAPDEVILLE - *Vaucluse*